Pour la séance ordinaire du 3 novembre 2026

Ordre du jour

1.	***Ouverture de la séance***
2.	***Déclaration du maire***
3.	***Adoption de l'ordre du jour***
4.	***Période de questions***
5.	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026
6.	Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois d'octobre 2026 au montant de 2 317 733.63 $
7.	**Dépôts :**
7.1	➢ Rapport mensuel du Service de développement et de l'aménagement du territoire : **Valeur au cours du mois de septembre 2026: 3 074 850 $** **Valeur au cours du mois de septembre 2025: 6 454 612 $** **Valeur pour l'année 2026 : 51 642 914 $** **Valeur pour l'année 2025 : 69 925 479 $**
7.2	➢ Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 15 octobre 2026
7.3	➢ Rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2026 – Règlement numéro 333-2024
7.4	➢ Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 337-02-2026 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux, tel qu'amendé, afin d'en modifier l'objet par l'ajout de travaux d'ensemencement et d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 1 891 970 $
7.5	➢ États comparatifs au 30 septembre 2026
7.6	➢ États des résultats prévisionnels au 31 décembre 2026
7.7	➢ Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

PROJET

8.	***GESTION ET ADMINISTRATION***
8.1	Adoption du Règlement numéro 372-2026 concernant la circulation de certains véhicules hors route sur certains chemins et terrains municipaux et remplaçant le Règlement numéro 364-2026
9.	***COMMUNICATIONS***
9.	***RESSOURCES HUMAINES***
10.	***TRAVAUX PUBLICS***
10.1	Mise en disponibilité et acquisition d'une boîte à sel avec épandeur pour camion dix roues pour le Service des infrastructures et travaux publics
10.2	Procédure ouverte TP2026-03 – Achat et fourniture d'un tracteur articulé avec accessoires détachables – Attribution de contrat
10.3	Mise en disponibilité et attribution de contrat pour l'achat d'une lame pour la chargeuse sur pneus pour le Service des infrastructures et des travaux publics
10.4	Établissement d'une servitude de non-accès en faveur du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le lot 4 236 837 du cadastre du Québec, situé la rue Principale
11.	***LOISIRS ET CULTURE***
12.	***CAMPING***
12.1	Mise en disponibilité et attribution de contrat pour le pompage et le nettoyage du système septique du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham
13.	***SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE***
13.1	Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Municipalité du Canton de Wentworth
13.2	Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Municipalité du Canton de Gore
13.3	Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la Ville de Lachute
14.	***SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE***
14.1	Demande de dérogation mineure DM-2026-00628 – Lot 6 590 256 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Scierie – Dimension de l'aire tampon **Est-ce qu'il y a des personnes intéressées à se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure?**

PROJET

14.2	Demande de dérogation mineure DM-2026-00629 – Lot 6 590 257 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Scierie – Dimension de l'aire tampon **Est-ce qu'il y a des personnes intéressées à se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure?**
14.3	Demande de PIIA numéro 2026-055 relative à une demande de permis de construction visant l'agrandissement du bâtiment principal – Propriété située au 212, route du Canton (lot 4 422 442 du cadastre du Québec)
14.4	Demande de PIIA numéro 2026-057 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation des galeries situées en cour avant – Propriété située au 285-287, rue Principale (lot 4 235 953 du cadastre du Québec)
14.5	Demande de PIIA numéro 2026-058 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 207, rue des Érables (lot 4 234 325 du cadastre du Québec)
14.6	Demande de PIIA numéro 2026-059 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 112, route du Canton (lot 4 422 678 du cadastre du Québec)
14.7	Demande de PIIA numéro 2026-060 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 554, route des Outaouais (lot 4 423 687 du cadastre du Québec)
14.8	Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 373-2026 établissant un contrôle provisoire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de traitement du réseau d'égout sanitaire d'une partie du secteur du centre-ville de Brownsburg
14.9	Avis d'intention de remplacer le Règlement numéro 121-2007 ayant pour objet la citation de l'église St-Mungo's Church comme monument historique
14.10	Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 371-2026 de citation de l'église St-Mungo's et de son cimetière
14.11	Avis de motion et dépôt – Projet de Règlement numéro 197-03-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la grille des spécifications de la zone Pl-520
14.12	Adoption du projet de Règlement numéro 197-03-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la grille des spécifications de la zone Pl-520
15.	***2E PÉRIODE DE QUESTIONS***
16.	***LEVÉE DE LA SÉANCE***

PROJET

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2026 CONCERNANT LA CIRCULATION DE CERTAINS VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS ET TERRAINS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2026

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3e jour du mois de novembre 2026 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 26-09-304 à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Julie Gauthier, Martine Renaud et Marilou Laurin et messieurs les conseillers Pierre Baril, Gilles Galarneau et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;
Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.3) (la « Loi ») a pour objet d'assurer la sécurité du public en encadrant l'utilisation des véhicules hors route ainsi que la circulation en sentier;

ATTENDU QUE selon l'article 626 al. 1 (14) du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) (le « Code »), la Ville peut, par règlement, permettre, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans le respect des conditions et limites que prévoit l'article 73 de la Loi;

ATTENDU QUE l'article 73 al. 2, paragraphe 4 de la Loi interdit la circulation d'un véhicule hors route sur un chemin public, sauf notamment le pouvoir de circuler sur la chaussée et l'accotement, à la condition qu'une signalisation routière l'autorise, sur une distance maximale d'un kilomètre, pour rejoindre un sentier d'un club d'utilisateurs de véhicule hors route, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée, de l'accotement et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre par le trajet le plus direct autrement;

ATTENDU l'article 73 al. 2, paragraphe 6 de la Loi, selon lequel un règlement municipal peut permettre, sous réserve du pouvoir de désaveu du ministre des Transports, à des véhicules hors route de circuler sur la chaussée d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge sur une distance plus longue qu'un kilomètre, lorsque la Ville le juge nécessaire pour l'une des fins autorisées par le quatrième paragraphe, après avoir considéré les enjeux de sécurité; la circulation pouvant être permise par un tel règlement se limitant au trajet le plus direct pour rejoindre le sentier du club ou l'un des lieux que vise le quatrième paragraphe;

ATTENDU les articles 70 al. 2 et 79 al. 1 de la Loi, selon lesquels la circulation de véhicules hors route ainsi que l'aménagement et l'exploitation d'un sentier sur un terrain de la Ville sont subordonnées à l'autorisation expresse de cette dernière;

ATTENDU aux articles 39 al. 2 et 95 al. 1 (2) de la Loi, selon lesquels la Ville peut, par règlement, aux endroits qu'elle détermine sur les terrains de la Ville affectés à l'utilité publique, déterminer la vitesse, interdire ou restreindre la circulation des véhicules hors route à certains types de véhicules ou à certaines périodes de temps et, dans ces cas de restriction, déterminer des conditions particulières de circulation;

ATTENDU QUE l'article 73 al. 2 (2) de la Loi permet aux véhicules hors route de traverser un chemin à l'endroit prévu par une signalisation routière;

ATTENDU QUE l'article 79 al. 2 de la Loi prévoit que l'aménagement d'un croisement d'un sentier avec un chemin public est subordonné à l'autorisation expresse de l'autorité responsable de l'entretien de ce chemin;

ATTENDU QUE les articles 75 al. 3 et 94 de la Loi prévoient que toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer à l'égard de tout ou partie de son territoire les heures, qui peuvent varier selon les parties de territoire, pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil n'a pas adopté un tel règlement;

ATTENDU QUE le « Club V.T.T. Les Montagnards Du Nord » sollicite l'autorisation de la Ville pour circuler sur certains chemins et terrains municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être transmis au ministre des Transports dans les 15 jours de son adoption, conformément à l'article 626 al. 3 du Code;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Gilles Galarneau à la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation de certains véhicules hors route sur certains chemins et terrains municipaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le tout, en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 3 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par « véhicule hors route » un motoquad, un autoquad ou une motocyclette tout terrain, y compris un motocross.

ARTICLE 4 PERMISSION DE CIRCULATION ET DE TRAVERSE

La circulation et la traverse des véhicules hors route sont permises selon les modalités prévues comme suit :

Chemin public ou terrain de la Ville	Nature de la permission	Emplacement	Distance approximative	Point sur la carte (annexe)
Montée Robert	Circulation	Entre le sentier et la route du Canton (route 148)	3,6 km	1
Chemin de la 2e-Concession	Circulation	Entre la montée Robert et la montée Vachon	7,5 km	2
Montée Byrne	Circulation	Entre le chemin de la 2e-Concession et la route des Outaouais (route 344)	3 km	3
Lot 4 424 168	Stationnement	Montée Byrne	N/A	4
Montée Vachon	Circulation	Entre le chemin de la 2e-Concession et la route du Canton (route 148)	1,7 km	5
Montée Rochon	Circulation	Entre la route du Canton (route 148) et le chemin Staynerville Ouest	3 km	6
Chemin Staynerville Ouest	Circulation	Entre la montée Rochon et la montée Clark	0,6 km	7
Montée Clark	Circulation	Entre le chemin Staynerville Ouest et chemin de la Carrière	3,6 km	8
Chemin de la Carrière	Circulation	Entre la montée Jackson et le 827, chemin de la Carrière	4,2 km	9

Montée Jackson	Circulation	Entre le chemin de la Carrière et la route du Nord (route 327)	3,8 km	10
Lot 4 977 107	Circulation	Pine Hill	1,2 km	11
Rue de la Côte	Circulation	Entre le 65, rue de la Côte et la rue Gagné	0,3 km	12
Rue Gagné	Circulation	Entre la rue de la Côte et le chemin de Saint-Michel	0,2 km	13

ARTICLE 5 PÉRIODES DE TEMPS VISÉES

La circulation des véhicules hors route est autorisée à l'année.

Malgré le premier alinéa, le stationnement sur le lot 4 424 168 du cadastre du Québec est interdit les 23 et 24 juin et du 28 novembre au 10 décembre.

ARTICLE 6 SIGNALISATION

Le « Club V.T.T. Les Montagnards Du Nord » est responsable de la fourniture et de l'installation, sur les chemins publics et terrains de la Ville, de toute signalisation requise et ne pourra circuler qu'après vérification de sa conformité par un représentant de la Ville.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route et au Code de la sécurité routière sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 364-2026 concernant la circulation de certains véhicules hors route sur certains chemins et terrains municipaux et remplaçant le Règlement numéro 279-2020.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 6 octobre 2026
Dépôt du projet : Le 6 octobre 2026
Adoption : Le 3 novembre 2026
Entrée en vigueur :
Transmission MTMD :

Nous soussignés, maire et greffier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Annexe – Règlement 372-2026

